

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE  
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE  
WILAYA DE TIARET  
 N.I.F N° : 0 970 1401 50089 33

### AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES

Conformément aux dispositions de l' article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et de delegation de service public .Il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant paticipés à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimale N°06/2026 paru sur les quotidiens nationaux: الجمهورية le : 11/02/2026 en langue arabe ET OUEST INFO le 14/02/2026 , et le BOMOP relatif AU : «: Renforcement de l'Alimentation en Eau potable des communes deficitaires à travers la wilaya » .

**LOT N°01:** Raccordement du Douar El Mjadet et Douar El Hmaid a partir du forage El Anasser et réalisation de deux réservoirs surelevés de capacité 25 M3 chacun commune de Si Abdelghani.

**LOT N°02:** Rénovation du réseau d'AEP des divers Quartiers (cite Chikhaoui Amar (215), Cite Sassi khalfalah, Cite Daoudi Naceur, Achevement cite Ibn khaldoun, Rue Amir AEK Commune Ain Dheb.

Qu'à l'issue de jugement des offres les travaux sont attribués provisoirement aux entreprises suivantes :

| Soumissionnaire retenu                                     | Lot | Montant ( DA) |               | Délai   | Note Tech | Observation                                         |
|------------------------------------------------------------|-----|---------------|---------------|---------|-----------|-----------------------------------------------------|
|                                                            |     | Proposé       | Corrigé       |         |           |                                                     |
| SARL ELBAHDJA<br>NIF : 099714042201516                     | 01  | 10.324.916.00 | 10.324.916.00 | 04 mois | 85.17     | Offre pré qualifiée techniquement et moins disante. |
| Boumediene Benouda – Tiaret -<br>NIF :18014020006219300000 | 02  | 23.159.066.00 | 23.159.066.00 | 04 mois | 86.17     | Offre pré qualifiée techniquement et moins disante. |

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché peut introduire un recours dans les 10 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché auprès de la commission des marchés compétente conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et de delegation de service public. si le dixième jour concide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Les candidats et soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures offres technique et financière sont invités à se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats , par écrit.

Le Directeur